

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade  
d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Le fonctionnaire dont le nom suit est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LEFEBVRE Marie-Laure	Adjoint Technique	... / ... / ...
.....	.....	... / ... / ...

**Article 2**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-foy d'Aigrefeuille, le 04 décembre 2024



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>